VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Laurent BOVI, Maire.

Étaient présents : M. Bernard VIALLE, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Muriel DALMARD, Mme Virginie ROUSSEL, Mme Anne-France GINER, M. Jean-François FONTAINE, Adjoints au Maire,

Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Jean-Claude MEYER, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Virginie TRUC, M. Jean-Baptiste TAVERNIER, M. Nassim LAMAMRA, M. Christophe BORT, M. Patrice ZANIN, Mme Fabienne ZANIN, Mme Carole CAQUINEAU, Mme Isabelle CHAPELLON, M. Mickaël FETIQUE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :
Mme Marie-Line KIEFFER, adjointe, qui donne procuration à M. Laurent BOVI, Maire
M. Bastien FROTEY, adjoint, qui donne procuration à Mme DALMARD

M. Benoît GRIMM, conseiller, qui n'a pas donné procuration
M. Grégory WILKOWSKI, conseiller, qui donne procuration à Mme Christine DENAGE
Mme Marion SEVRAIN, conseillère, qui donne procuration à M. Jean-Baptiste TAVERNIER
M. Bruno GAT, conseiller, qui n'a pas donné procuration

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21
Convocation adressée aux Membres le : 03/09/2026

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Monsieur Gilles MANTOVANI

Point n°01
Adoption du PV de la séance précédente du 24/06/2026

Point n° 02
Désignation du représentant arsois à la CLETC de l'Eurométropole de Metz

Point n° 03
Convention d'aménagement multisites avec la SODEVAM - Approbation du CRAC 2025

Point n°04
Institution d'une taxe sur les logements vacants

Point n°05
Majoration des taux de la taxe sur les locaux commerciaux vacants

Point n°6
Régularisation des amortissements antérieurs

Point n°07
Subvention exceptionnelle à l'association AZAR

Point n°08
Subvention à l'École de Musique pour la direction de l'Harmonie municipale

Point n°09
Acquisition d'un garage 2C rue de l'Argonne

Point n°10
Modification des règles de subventionnement de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU

Point n° 01 - Délibération n° 048/ 2026
Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire
ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 24 JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance précédente du 24 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026 doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter ledit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

PRÉCISE que le procès-verbal ainsi adopté sera inscrit au registre des délibérations.

Point n° 02 - Délibération n° 049/ 2026
Rapporteur : M. Bernard VIALLE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ARSOIS À LA CLECT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la constitution de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de l'Eurométropole de Metz ;
CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux et que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant ;
CONSIDÉRANT que le Conseil métropolitain a fixé la composition de la CLECT en prévoyant un représentant pour chaque Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle de désigner son représentant au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉSIGNE M. Laurent BOVI en qualité de représentant de la commune d'Ars-sur-Moselle au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Metz.

Point n° 03 - Délibération n° 050/ 2026
Rapporteur : M. Bernard VIALLE
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT MULTISITES AVEC LA SODEVAM - APPROBATION DU CRAC 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2016 confiant à la SODEVAM une concession pour l'aménagement urbain de quatre sites stratégiques du territoire communal ;
VU la convention d'aménagement multisites conclue entre la Commune d'Ars-sur-Moselle et la SODEVAM, ainsi que ses avenants ;
VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice 2025 transmis par la SODEVAM ;
CONSIDÉRANT que ce document rend compte de l'activité de la concession au titre de l'année 2025 et qu'il a été adressé par voie électronique aux conseillers municipaux avec la convocation ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement multisites pour l'exercice 2025, établi par la SODEVAM.

PRÉCISE que le CRAC 2025 est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 04 - Délibération n° 051/ 2026
Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire
INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;
VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts relatifs aux conditions d'adoption et de notification des délibérations fiscales ;
CONSIDÉRANT que la commune d'Ars-sur-Moselle ne figure pas parmi les communes de Moselle classées en zone tendue par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 et relève ainsi du régime applicable aux communes situées en zone non tendue ;
CONSIDÉRANT que, dans les communes situées en zone non tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération du Conseil Municipal et concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues par les textes ;
CONSIDÉRANT que les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable sont exclus du champ de la taxe et qu'un logement occupé plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'une des années de référence n'est pas considéré comme vacant ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer la lutte contre la vacance des logements sur le territoire communal, il convient d'instituer cette taxe à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
CONSIDÉRANT que, pour être applicable en 2027, l'institution de cette taxe doit être décidée avant le 1er octobre 2026 et notifiée dans les délais prévus par les dispositions fiscales en vigueur ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'INSTITUER, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

PRÉCISE que le taux d'imposition fera l'objet d'une délibération distincte, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et, après retour du contrôle de légalité, d'en assurer la transmission au service de la fiscalité directe locale de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 05 - Délibération n° 052/ 2026
Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire
MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 relatif à la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 relative à la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
CONSIDÉRANT que les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales sont fixés de droit à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double, soit jusqu'à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition et 40 % à compter de la troisième année d'imposition ;
CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer la lutte contre la vacance commerciale sur le territoire communal, il est proposé d'appliquer les taux majorés maximaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

FIXE les taux majorés comme suit : 20 % pour la première année d'imposition, 30 % pour la deuxième année d'imposition et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux conformément aux dispositions en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 06 - Délibération n° 053/ 2026
Rapporteur : M. Bernard VIALLE
RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 27° ;
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur, des anomalies ont été constatées sur les comptes 2128, 2152 et 21538, des amortissements ayant été comptabilisés à tort sur certains biens non amortissables ;
CONSIDÉRANT que la correction de ces erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être réalisée par une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
CONSIDÉRANT que le montant total des amortissements à régulariser s'élève à 29 199,76 €, réparti comme suit : 6 413,39 € au compte 28128, 22 195,97 € au compte 28152 et 590,40 € au compte 281538 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le comptable public à procéder à cette régularisation conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements constatés à tort sur les exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 29 199,76 €.

PRÉCISE que cette régularisation porte sur les montants suivants : 6 413,39 € au compte 28128, 22 195,97 € au compte 28152 et 590,40 € au compte 281538.

PRÉCISE que cette correction est sans incidence sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Point n° 07 - Délibération n° 054/ 2026
Rapporteur : Mme Muriel DALMARD
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AZAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée en juillet 2026 par le bureau de l'association AZAR en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle ;
CONSIDÉRANT que cette subvention est destinée à contribuer à l'organisation de la 9ème édition des Journées Internationales du Film Amazigh (JIFA), qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2026 au cinéma Union d'Ars-sur-Moselle ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer à l'association AZAR une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'association AZAR une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € afin de contribuer à l'organisation de la 9ème édition des Journées Internationales du Film Amazigh (JIFA), qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2026 au cinéma Union d'Ars-sur-Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 08 - Délibération n° 055/ 2026
Rapporteur : Mme Muriel DALMARD
SUBVENTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA DIRECTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 confiant à l'École de musique et de danse (EMD), pour le compte de la commune, la direction de l'orchestre de l'Harmonie municipale ;
VU le décompte de la prise en charge des prestations de l'Harmonie municipale par l'École de musique et de danse pour la saison 2026-2027 ;
VU le planning des activités de l'Harmonie municipale pour la saison 2026-2027 ;
CONSIDÉRANT que le décompte établi pour la saison 2026-2027 fait apparaître 250 heures annuelles, comprenant notamment 43 répétitions, 3 cérémonies et 4 prestations, pour une prise en charge financière annuelle totale de 10 627,37 € ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'attribuer à l'École de musique et de danse une subvention d'un montant de 10 627,37 € au titre de la prise en charge des frais de direction de l'Harmonie municipale pour la saison 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré,

Madame Muriel DALMARD, Monsieur Jean-Claude MEYER et Madame Virginie TRUC, exerçant tous trois des fonctions au sein de l'École de musique et de danse, ne prennent pas part au vote, par souci d'impartialité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'École de musique et de danse une subvention d'un montant de 10 627,37 € pour la prise en charge des frais de direction de l'Harmonie municipale au titre de la saison 2026-2027.

PRÉCISE que cette participation correspond au décompte établi pour la saison 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 09 - Délibération n° 056/ 2026
Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire
ACQUISITION D'UN GARAGE SITUÉ 2C RUE DE L'ARGONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) conclue avec l'Eurométropole de Metz et les différents partenaires, signée le 4 juillet 2022 ;
VU la proposition de cession à l'amiable formulée, le 9 juillet 2026, par les héritières de Monsieur Roland DELACOUR dans le cadre de sa succession, ouverte en l'étude de Maîtres LEHMANN et GERARD-PICCIONI ;
VU le plan de masse, la photographie et la matrice cadastrale relatifs au garage situé 2C rue de l'Argonne ;
CONSIDÉRANT que le garage situé 2C rue de l'Argonne, cadastré section 3 n° 169, d'une superficie de 20 m², présente un intérêt pour la commune en raison de sa localisation au sein d'une bande de cinq garages situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière engagée par la commune sur ce secteur et qu'elle est susceptible de faciliter, à terme, la mise en œuvre de projets de requalification ;
CONSIDÉRANT que la commune a par ailleurs conventionné avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour l'acquisition de trois autres garages situés dans cette même bande, dont l'acquisition devrait intervenir à la mi-2028 ;

CONSIDÉRANT que les héritières de Monsieur Roland DELACOUR ont proposé à la commune la cession à l'amiable de ce garage au prix de 10 000 €, hors frais d'acte et de notaire, qui resteront à la charge de la commune ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable du garage situé 2C rue de l'Argonne, cadastré section 3 n° 169, d'une superficie de 20 m², au prix de 10 000 €, hors frais d'acte et de notaire à la charge de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et, plus généralement, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la conclusion de la vente.

Point n° 10 - Délibération n° 057/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

MODIFICATION DES RÈGLES DE SUBVENTIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n° 051/2024 du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle en date du 25 septembre 2024 portant mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2024 portant mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2024 portant modification du Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat ;
VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en vigueur ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de l'OPAH-RU pour la réhabilitation et l'amélioration du parc privé de logements du centre-ville d'Ars-sur-Moselle ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ars-sur-Moselle de soutenir financièrement les propriétaires éligibles au dispositif ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir que les travaux bénéficiant d'une aide communale soient réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser, lorsque les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme, les conditions d'attribution de l'aide communale ;
CONSIDÉRANT que cette modification ne remet pas en cause le montant maximum de l'aide, fixé à 400 € par dossier, ni l'enveloppe financière prévisionnelle de 10 000 € prévue sur la période 2025-2029 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'APPROUVER le subventionnement des logements concernés par l'OPAH-RU selon la convention OPAH-RU en vigueur.

DE PRÉCISER que l'aide communale d'un montant maximum de 400 € par dossier est attribuée sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de l'OPAH-RU et, lorsque les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme, de l'obtention de l'autorisation requise ou de la décision de non-opposition correspondante.

DE PRÉCISER que les travaux ne nécessitant aucune autorisation d'urbanisme demeurent éligibles à l'aide communale, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité prévues dans le cadre de l'OPAH-RU.

DE MAINTENIR le montant maximum de l'aide communale à 400 € par dossier ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de 10 000 € sur la période 2025-2029, conformément à la délibération n° 051/2024 du 25 septembre 2024.

DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération n° 051/2024 du 25 septembre 2024 demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 19 octobre 2026.

Le Maire,

Laurent BOVI

Mairie D'ARS-SUR-MOSELLE 57130

Le Secrétaire de Séance,

Gilles MANTOVANI

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr